

ENSEMBLE, POUR RELEVER LE DÉFI !

S'engager dans la transition agro-écologique à bas niveau
de produits phytos



Réunion d'information 9 mars 2018

Lancement de l'appel à projets pour les **collectifs d'agriculteurs** engagés ou
s'engageant dans la transition agro-écologique à bas niveau de produits
phytopharmaceutiques





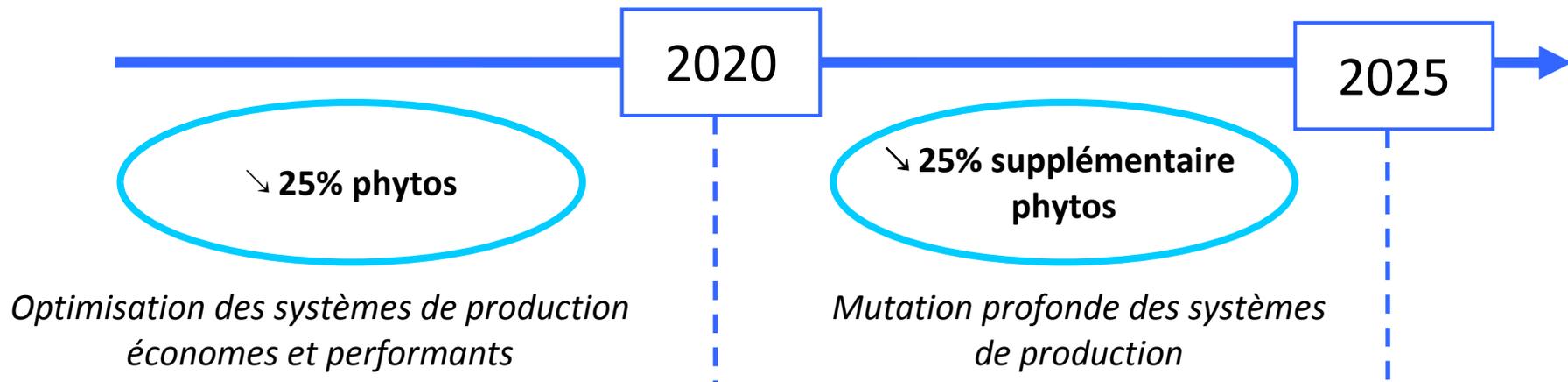
**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Contexte de l'appel à projets



Contexte de l'appel à projets

- Objectifs nationaux **plan Ecophyto 2**



- Enveloppe nationale supplémentaire de 30 millions d'€ / an
 - Délégation aux agences de l'eau
 - Répartition des crédits par bassin en fonction des ventes de produits phytopharmaceutiques
- Action 4 du plan Ecophyto 2
 - **Multiplier par 10 le nombre d'agriculteurs** accompagnés dans la transition agro-écologique à bas niveau de produits phytopharmaceutiques par des **actions collectives** → appel à projets régional

Contexte de l'appel à projets

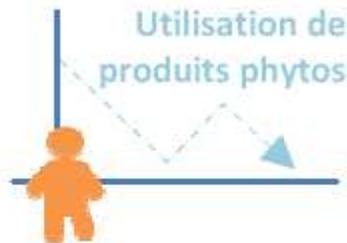
- Objectifs de cet appel à projets :
 - Permettre l'émergence de collectifs souhaitant s'inscrire dans cette démarche de **réduction des produits phytosanitaires**
 - Volet 1 : Émergence
 - Reconnaître les collectifs déjà engagés dans la **réduction des produits phytosanitaires**
 - Volet 2 : Reconnaissance



Quels avantages pour les membres du collectif ?



⇒ Bénéficiaire d'un diagnostic individuel des pratiques



⇒ Bénéficiaire d'un accompagnement pour la mise en œuvre des nouvelles pratiques



⇒ Bénéficiaire d'échanges d'expériences entre agriculteurs

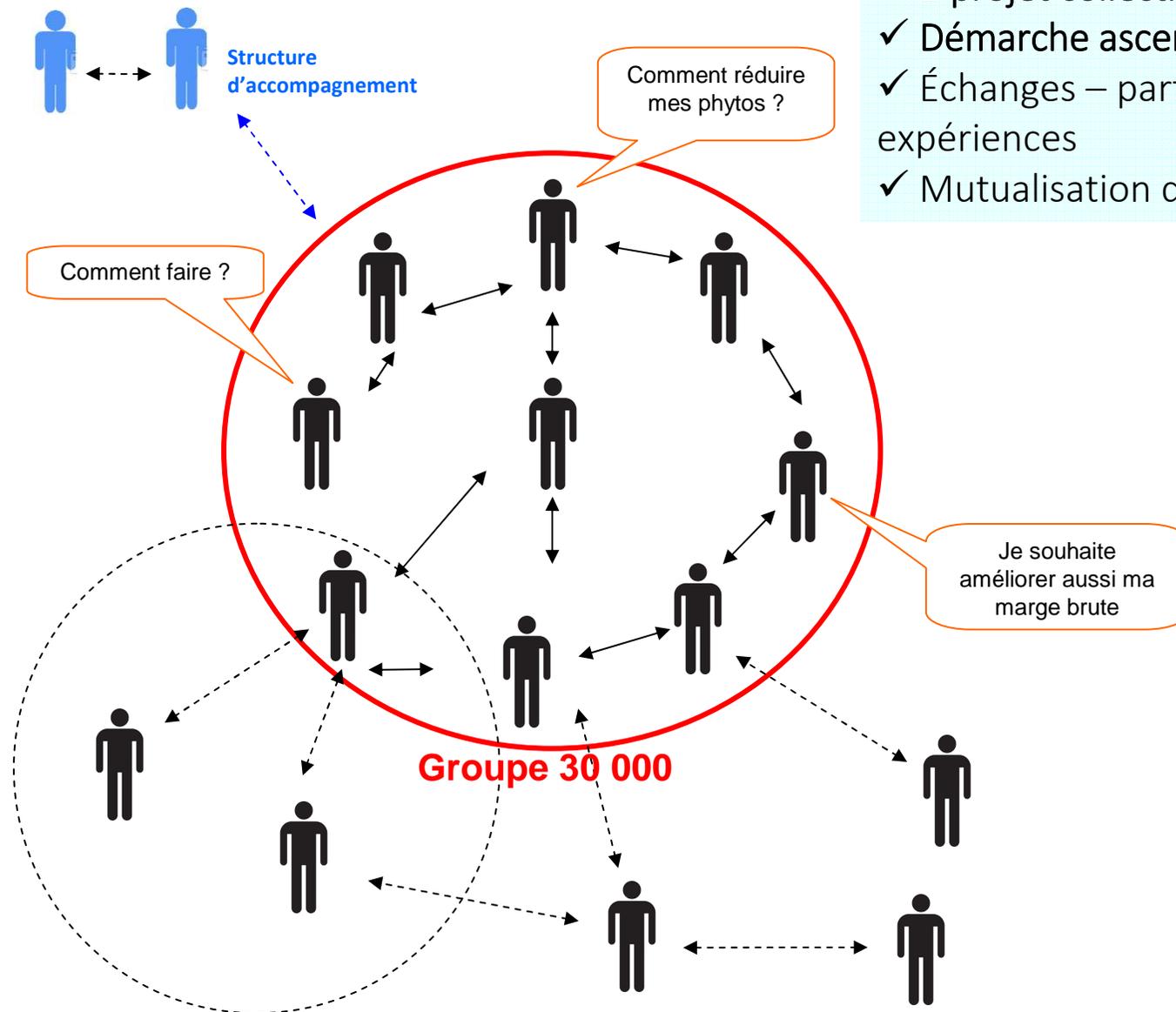


⇒ Bénéficiaire d'un accès facilité aux aides et à l'investissement matériel ou immatériel

Quelles sont les conditions pour accéder à l'appel à projets ?

ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

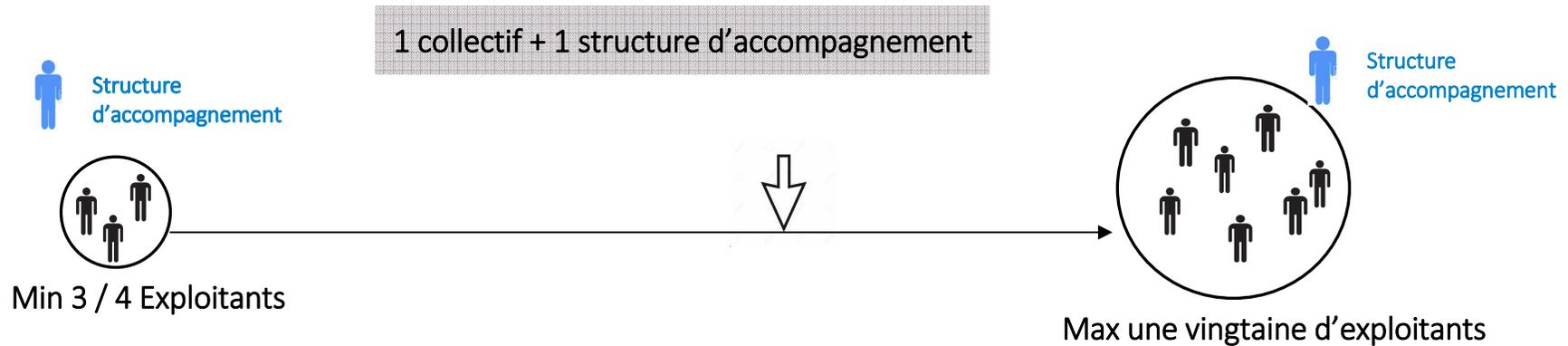
Pourquoi ce dispositif ?



Une démarche de PROJET

- ✓ 1 projet collectif
- ✓ Démarche ascendante
- ✓ Échanges – partages des expériences
- ✓ Mutualisation des risques

Qu'est ce qu'un groupe 30 000 ?



Vers une baisse de l'utilisation des phyto

Niveau d'engagement dans l'agroécologie à bas niveau de produits phyto

Groupes en émergences

Groupes en reconnaissance

Reconnu pour 1 an

Élaborer des plans d'actions
Calcul des IFT initiaux
Diagnostic situation initial

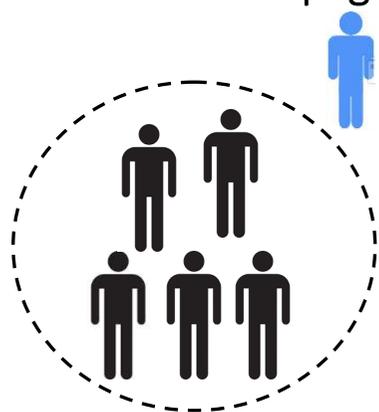
Reconnu pour 3 ans

Appliquer les plans d'actions
Calculer l'évolution des IFT

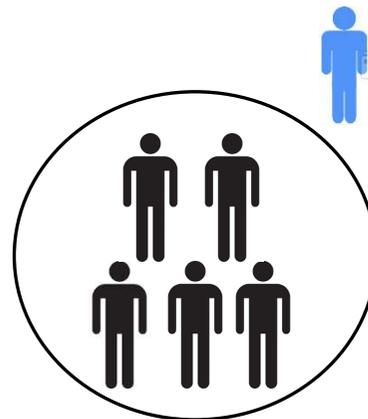
Vers une progression des pratiques agro-écologiques

Quels agriculteurs peuvent s'engager dans ces collectifs ?

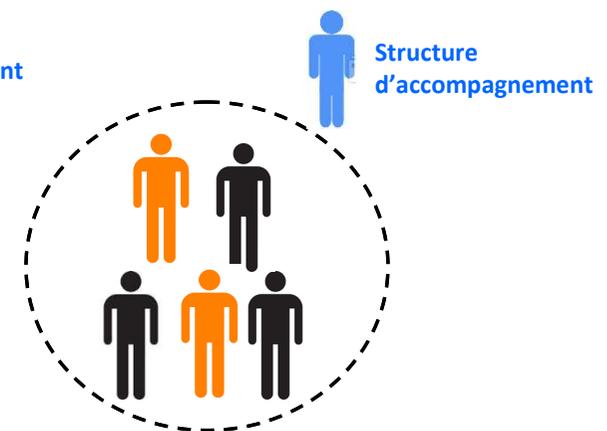
- Des collectifs de 3 / 4 exploitants à une vingtaine d'exploitants avec une structure d'accompagnement



De nouveaux collectifs
Constitués à l'occasion
d'Ecophyto 2
Volet 1 de l'AAP



Les collectifs existants
GIEE, CUMA, GEDA...
Volet 2 de l'AAP



Les collectifs existants élargis à d'autres EA
Volet 1 ou 2 de l'AAP

- Structure Juridique :
 - Pas de structure exigée
 - Pour les investissements collectifs (PCAE)
 - Passer par une structure existante si possible (CUMA, Association agricole...)
 - Création d'une structure juridique

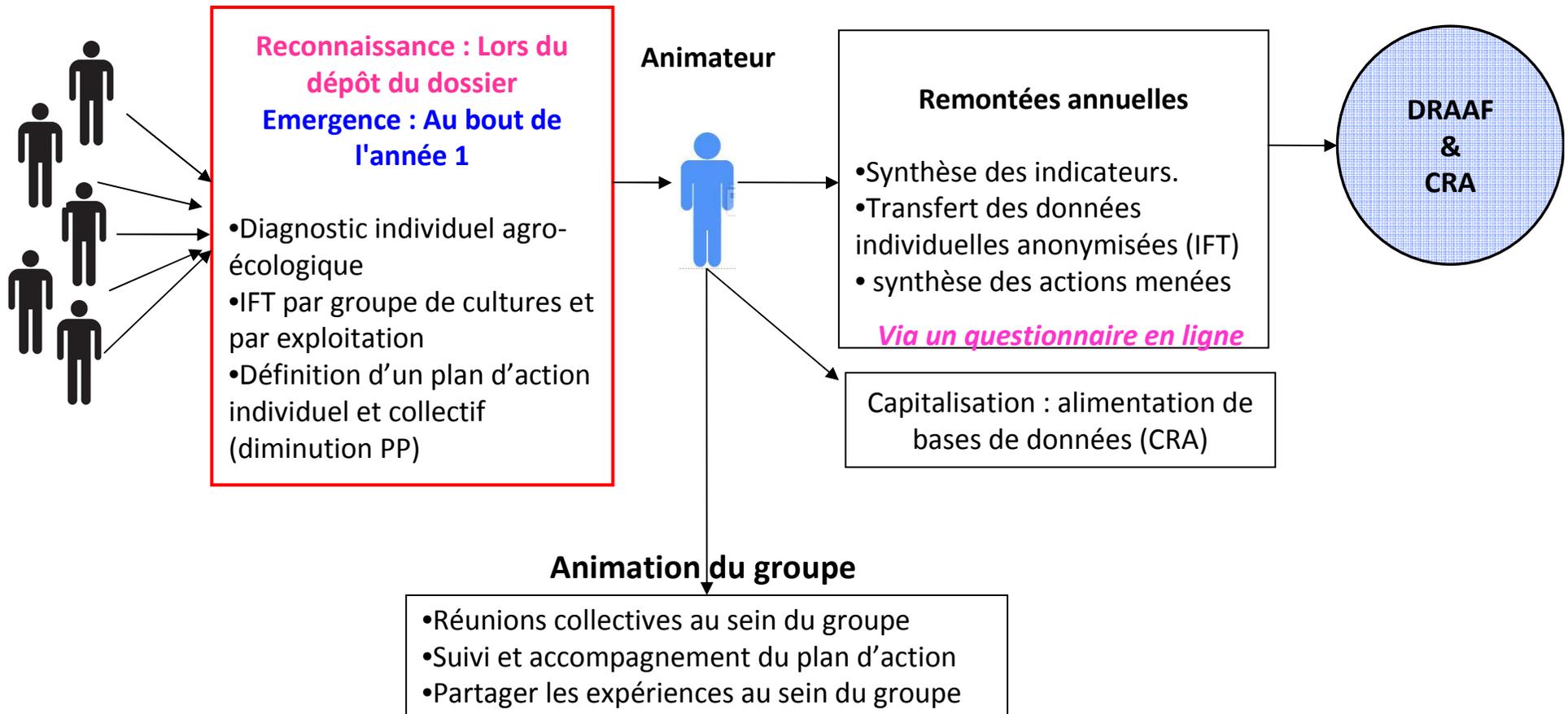
Exemple de collectifs et de structures d'accompagnement pouvant être reconnus ?

- Les bénéficiaires directs : les groupes d'agriculteurs
 - Tout groupe d'agriculteurs
 - GIEE reconnus ou en cours de reconnaissance
 - Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)
 - Groupes d'Etudes et de Développement Agricole (GEDA)
 - Groupements de Développement Agricole (GDA)
 - Centres d'Etudes Techniques Agricoles (CETA)
 - associations ou syndicats
- Les structures accompagnatrices des projets et/ou leurs partenaires
 - Les acteurs des filières économiques agricoles :
 - organismes de collecte
 - transformation et commercialisation des productions
 - Industries Agro-Alimentaires
 - ...
 - Les **collectivités territoriales** et les **syndicats mixtes** ;
 - Les **établissements d'enseignement** et de formation agricole, notamment leurs exploitations agricoles ;
 - Les organismes et les associations de **développement agricole**.

Quelles obligations pour le groupe et l'animateur ?

Volet reconnaissance vs Volet émergence Durée 3 ans vs Durée 1 an

Agriculteurs
Groupe 30 000





Indicateurs de suivi

- Nombre d'exploitants dans le groupe
- Pour chaque exploitation & pour la moyenne du groupe :
 - Données à réaliser pour chaque groupe de culture
 - SAU (détail des surfaces)
 - IFT Herbicides
 - IFT hors herbicides
 - IFT Biocontrôle
 - Autres indicateurs au choix des groupes
- Leviers mobilisés par le groupe & pour chaque exploitation
- Modalités d'échanges et de communication mises en œuvre

- ➔ Données à remonter :
 - ➔ Tous les ans pour le volet « reconnaissance »
 - ➔ À la fin des projets « émergence »



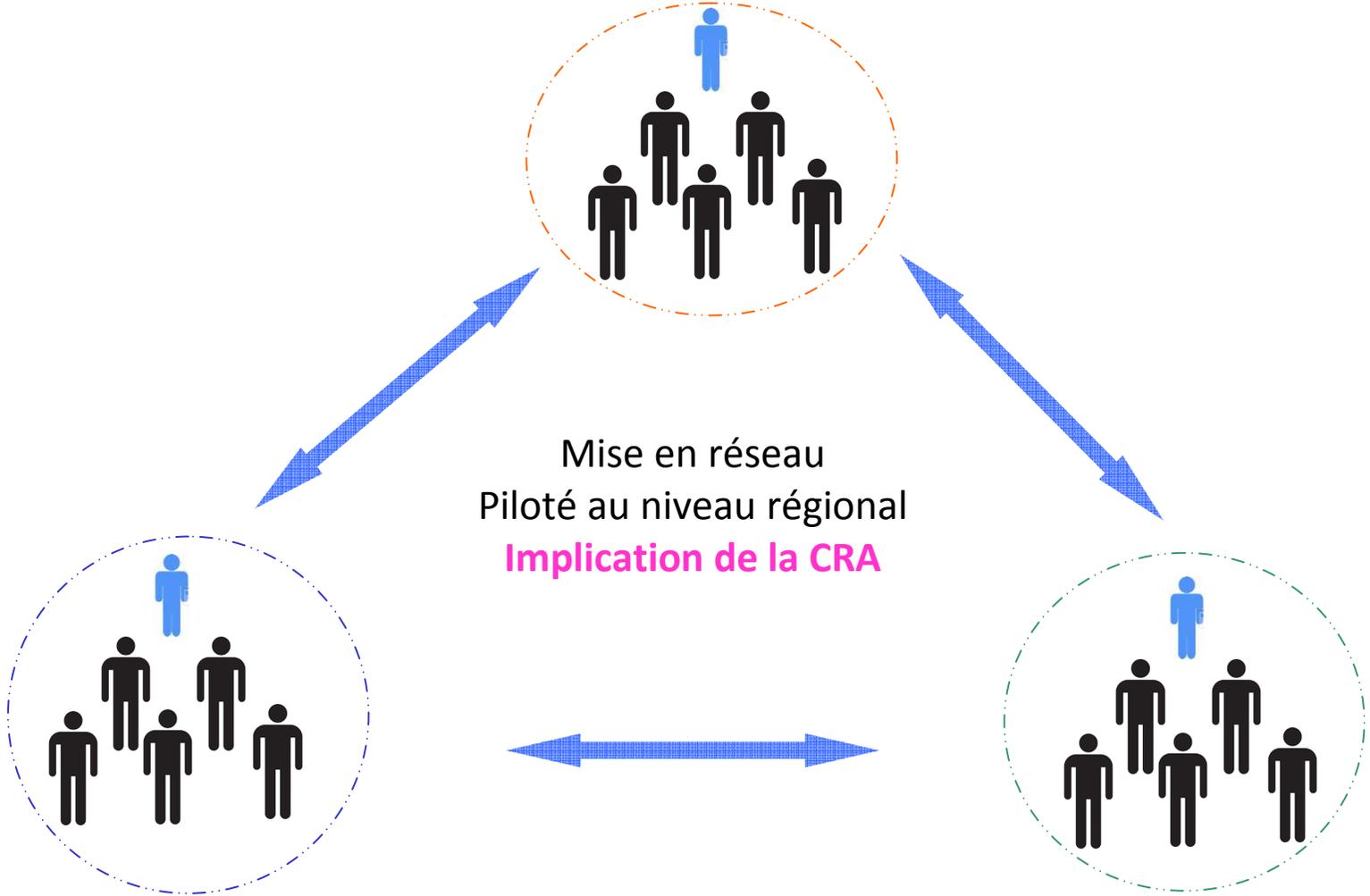
Contenu du dossier de candidature (1 / 2)

	Émergence	Reconnaissance
Liste des EA engagés	A compléter	
Territoire concerné	Préciser brièvement le territoire concerné et les enjeux identifiés dont enjeux eau	
Description du projet		
Situation initiale des exploitations	<ul style="list-style-type: none"> - principales orientations du groupe - naissance du collectif 	<ul style="list-style-type: none"> - description des systèmes de productions - naissance du collectif - principales rotations -actions antérieures éventuelles - IFT initiaux - Diagnostic individuel de durabil
Objectifs	Préciser les objectifs généraux : environnementaux, économiques et sociaux du groupe. Une quinzaine de ligne maximum par enjeux.	

Contenu du dossier de candidature (2 / 2)

	Émergence	Reconnaissance
Actions prévues Objectif Moyen Calendrier Résultat Indicateur	Le dossier de candidature doit contenir : - Objectif des actions - choix de l'outil de diagnostic - Préciser les modalités d'établissement des plans d'action individuels et collectifs - Préciser si autres indicateurs de résultats - Calendrier général de mise en œuvre des actions	Le dossier de candidature doit contenir : - Objectif des actions - Modalités de calcul et synthèse des indicateurs - actions qui répondent aux objectifs du plan d'action collectif et individuel *distinguer clairement les actions qui seront collectives des individuelles - Indicateurs de résultats et objectifs dont : objectifs de baisse des IFT - Calendrier général de mise en œuvre des actions
Animation	- organisation et fonctionnement du collectif - rôle de l'animateur	
Plan de financement	- Compléter l'annexe : - Nb de jours et montants associés par action	

Quelles obligations pour les animateurs ?



Quels sont les critères de sélection des projets ?

ÉCOPHYTO

**RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS**



Les thématiques prioritaires et échelles prioritaires

- Les thématiques prioritaires

Priorité 1 :

- Herbicides

Priorité 2 :

- Réduction globale des produits phytosanitaires (H, HH + H)
- Bio contrôle
- Eau
- Sol
- Biodiversité

Approche filière appréciée

- Le zonages / échelles géographique

Territoires à enjeux :

- Lien avec la ressource en eau
 - Captages
 - ...

Petite région agricole

Bassin Versant

SIQO

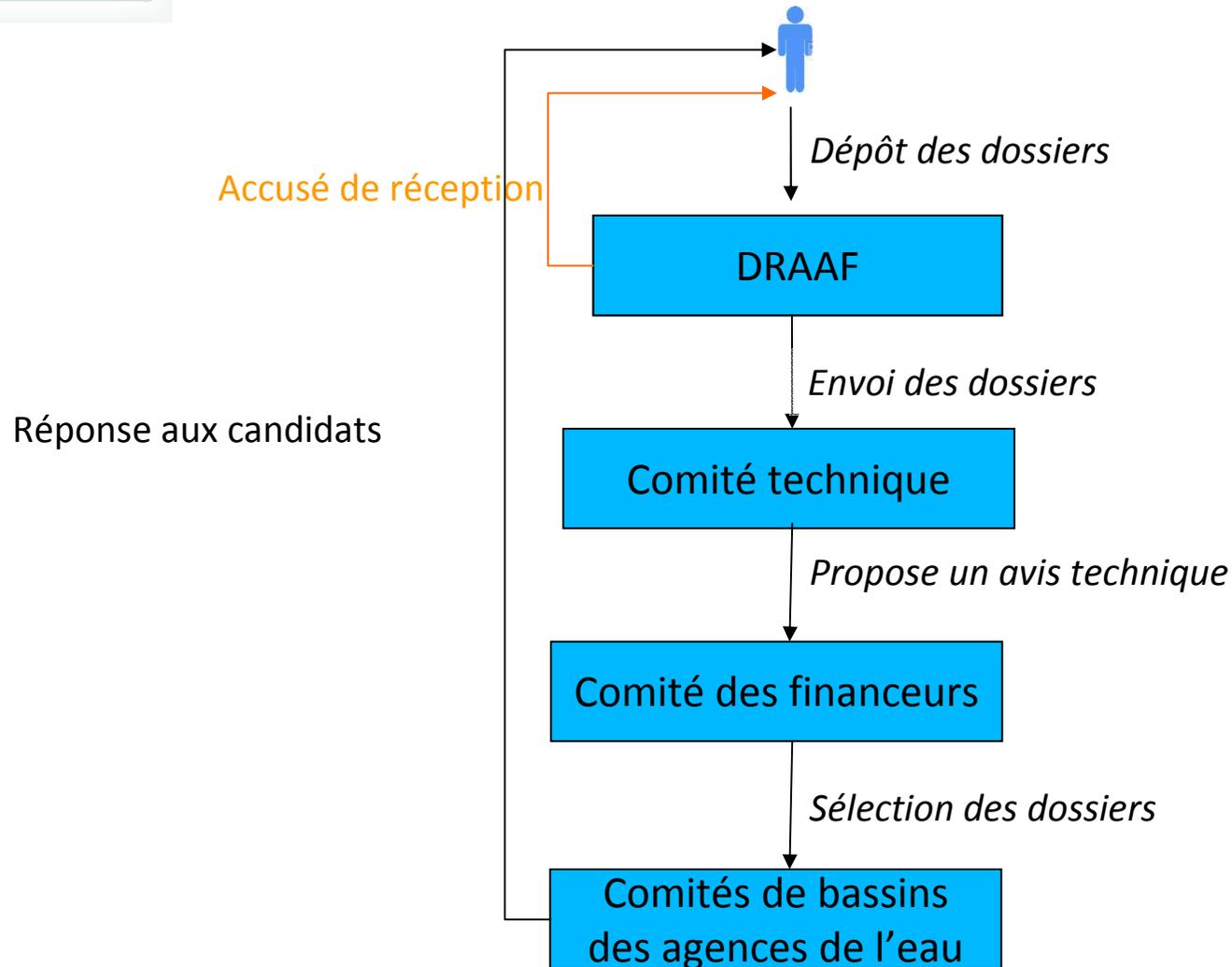
➔ Garder une échelle géographique permettant l'animation de groupe



Autres critères de priorité / sélection

- Ambition du projet au regard des objectifs de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires
- Caractère innovant
- Développement de filières et diversité des partenariats
- Lien avec la protection de la ressource en eau
- Inscription dans une dynamique de territoire
- Exemplarité et reproductibilité du projet
- Approche systémique
- Indicateurs de suivi du plan d'action pertinents
- Modalités de déploiement et de capitalisation des données

Processus de sélection



* Toute modification du projet doit être notifiée à l'agence de l'eau concernée ainsi qu'à la DRAAF

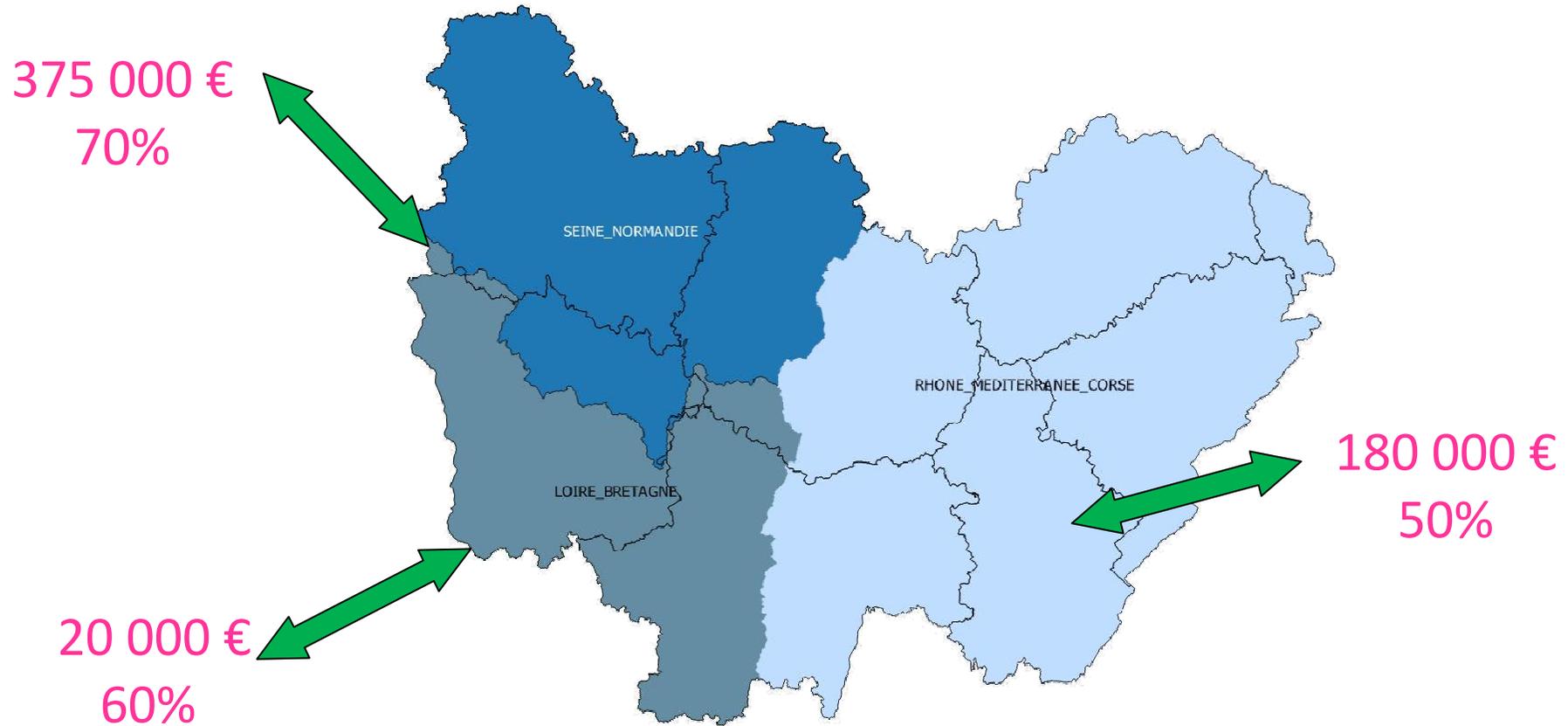
* Tenue d'une liste des Exploitants par la DRAAF pour les demandes d'aides

Quels moyens disponibles en Bourgogne-Franche-Comté ?

ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

Quelles modalités d'aide en région

- Enveloppe disponible pour l'animation :



Fongibilités possibles à l'intérieur du bassin si reliquats / surplus

Calcul du temps d'animation



AE RMC

- Choix 1 : Forfait 290€/jour X nombre de jour d'animation
- Choix 2 : Salaire annuel brut chargé comprenant les primes et les charges patronales avec un coeff multiplicateur de 1,3



SN

- Choix 1 : Salaire annuel brut plafonné à 45000 €/ETP et des frais de fonctionnement plafonnés à 22 000 €/ETP
- Choix 2 : Forfait de 304 €/jour X nombre de jour d'animation



LB

- Salaires chargés et frais de fonctionnement

2 réunions d'information

1 par département → lancement AAP

1 régionale → aide à la rédaction

20 mars 2018

Réception des candidatures

16 avril 2018

Un flyers de communication disponible



ENSEMBLE, POUR RELEVER LE DEFI !
S'engager dans la transition agro-écologique à bas niveau de produits phytos

VOUS SOUHAITEZ VOUS ENGAGER AU SEIN D'UN GROUPE D'AGRICULTEURS POUR UTILISER MOINS DE PRODUITS PHYTOS ?

Bénéficiez d'une aide financière afin d'accompagner votre projet collectif !

Qui peut candidater ?
Tout groupe de 3 à 20 agriculteurs, formalisé ou non, avec OBLIGATOIREMENT une structure d'accompagnement

Comment ?
Télécharger le dossier de candidature sur le site de la DRAAF : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Dépôt des dossiers jusqu'au 31 juillet 2017 minuit

Quels intérêts pour vous ?

- Bénéficier d'un diagnostic individuel de vos pratiques
- Bénéficier d'un accompagnement pour la mise en place de vos nouvelles pratiques
- Bénéficier d'échanges d'expériences entre agriculteurs
- Bénéficier d'un accès facilité aux aides à l'investissement matériel ou immatériel

Contacts :
Cécile BUCHÉ, Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté
Cecile.buche@chambre.fr
03 83 43 43 28
Mathilde PARAGE, DRAAF Bourgogne Franche-Comté
Mathilde.parage@draaf.bourgogne.fr
03 83 33 30 26

ÉCOPHYTO
AGENCE FRANÇAISE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
AGRICULTURE ÉCOLOGIQUE



A retenir

Pour déposer un dossier :

- Jusqu'au 16 avril 2018
- Envoyer le dossier :
 - **Obligatoirement par mail** : ecophyto.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
 - Facultatif : par courrier à la DRAAF

Vous avez des questions ?

- Mathilde Parage (DRAAF)
 - Mathilde.parage@agriculture.gouv.fr
 - 03.80.39.30.26
- Céline Buche (CRA)
 - Celine.buche@bfc.chambagri.fr
 - 03.80.48.43.18





Merci de votre attention



**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

Établissement public du ministère de l'Environnement

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de l'écologie, avec l'appui financier de l'Agence Française pour la Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto